1. Données du bien du patrimoine mondial

1.1 - Nom du bien du bien du patrimoine mondial

Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret

1.2 - Informations sur le bien du patrimoine mondial Etat(s) partie(s)

France

Type de Bien

culturel

Numéro d'identification

1181

Année d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial 2005

1.3 - Tableau des informations géographiques

-	Coordonnées (latitude/longitude)	Bien (ha)	Zone tampon (ha)	Total (ha)	Année d'inscription
Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret	49.493 / 0.108	133	114	247	2005
Total (ha)		133	114	247	

1.4 - Carte(s)

Titre		Lien vers source
Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret: délimitation du bien et de sa zone tampon - scale 1: 50	26/04/2003	æ

1.5 - Institution gouvernementale responsable pour le bien

Bruno Favel

Chef du Département des affaires européennes et internationales, Président honoraire du Comité du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe

Béatrice Boisson-Saint-Martin
 Ministère de la culture et de la communication
 Responsable du pôle patrimoine mondial UNESCO
 Département des affaires européennes et
 internationales

Commentaire

Représentant de l'institution gouvernementale responsable pour le bien : Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ministère de la Culture et de la communication, 182, rue Saint Honoré, 75033 Paris Cedex 01 Point focal pour la France : Béatrice Boisson-Saint-Martin, responsable du pôle patrimoine mondial Département des affaires européennes et internationales, Direction générale des patrimoines Ministère de la Culture et de la communication 6 rue des Pyramides 75001 Paris France Téléphone: 00 33 (0)1 40 15 33 35 Courriel : beatrice.boisson-saint-martin@culture.gouv.fr

1.6 - Gestionnaire / coordinnateur du bien, institution / agence locale

 Patrice Pusateri DRAC de Haute-Normandie ABF adjoint au chef de service STAP Seine-Maritime

Commentaire

La Ville du Havre est également gestionnaire du bien, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire du HAVRE Hôtel de Ville Place de l'Hôtel-de-Ville 76084 LE HAVRE Standard mairie : 02 35 19 45 45

1.7 - Adresse Internet du bien (le cas échéant)

<u>Découvrez les photos de OUR PLACE the World</u>
 Heritage Collection

Commentaire

Site internet de la Ville du Havre : lehavre.fr

1.8 - Autres Conventions / classements internationaux au titre desquels le bien est protégé

2. Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

2.1 - Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Commentaire

La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012, et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

2.2 - Les critères (version révisée de 2005) selon lesquels le bien a été inscrit

(ii)(iv)

2.3 - Attributs qui expriment la Valeur universelle exceptionnelle par critère

critère (ii): Le plan de reconstruction d'après-guerre du Havre est un exemple exceptionnel et une étape importante de l'intégration des traditions urbanistiques à une mise en œuvre pionnière des développements modernes qui se sont produits dans l'architecture, la technologie et l'urbanisme. critère (iv): Le Havre est un exemple d'après-guerre exceptionnel de l'urbanisme et de l'architecture, basé sur l'unité de la méthodologie et sur le système de la préfabrication, l'utilisation systématique d'une trame à module et l'exploitation novatrice des potentiels du béton.

2.4 - Si nécessaire, veuillez expliquer pourquoi la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle devrait être révisée

2.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant la Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle

3. Facteurs affectant le bien

3.14. Autre facteurs

3.14.1 - Autre(s) facteur(s)

3.15. Tableau récapitulatif des facteurs

3.15.1 - Tableau récapitulatif des facteurs

	Nom				С	Origine
3.1	Habitat et développement					
3.1.4	Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs	0		9	9 (•
3.1.5	Installations d'interprétation pour les visiteurs	(1)		Ą	<	<u>.</u>
3.2	Infrastructures de transport					
3.2.1	Infrastructures de transport de surface	0			4	•
3.2.3	Infrastructures de transport maritime	(9	7	•
3.3	Ouvrages à grande échelle ou infrastructures de services	•				-
3.3.4	Installations localisées [3]				<	•
3.4	Pollution					
3.4.1	Pollution des océans	0		Ŋ	<	•
3.4.6	Apport excessif d'énergie					<u>.</u>
3.8	Utilisations sociétales/culturelles du patrimoine					
3.8.5	Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale / des communautés				<u>.</u>	
3.9	Autres activités humaines					
3.9.5	Terrorisme			L	9	•
3.10	Changement climatique/problèmes météorologiques					
3.10.5	Modification des eaux de l'océan			l	7	F
Légende	actuel potentiel onégatif opositif intérieure	C	exté	rieure		

3.16. Evaluation des facteurs négatifs actuels

3.16.1 - Evaluation des facteurs négatifs

Aucun facteur est négatif et actuel.

3.17. Commentaires, conclusions et / ou recommendations concernant les facteurs affectant le bien

3.17.1 - Commentaires concernant les facteurs affectant le bien

Le risque lié au terrorisme ne concerne pas spécifiquement la ville du Havre, mais l'ensemble du territoire national. Il y est répondu par l'application du plan "Vigipirate", qui concerne notamment les équipements publics. Parmi les facteurs positifs, il faut signaler le développement de l'accueil des croisières et des capacités hôtelières, la création d'un centre d'interprétation du patrimoine très apprécié, et l'ouverture au public de l'Appartement-Témoin Perret.

4. Protection, gestion et suivi du bien

4.1. Limites et zones tampons

4.1.1 - Statut de la zone tampon II y a une zone tampon

4.1.2 - Les limites du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les limites du bien du patrimoine mondial sont **appropriées** et assurent le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.3 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial permettent-elles de maintenir comme il convient la Valeur universelle exceptionnelle du bien ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial **sont appropriées** pour maintenir comme il convient la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.1.4 - Les limites du bien du patrimoine mondial sontelles connues ?

Les limites du bien du patrimoine mondial **sont connues** par l'autorité de gestion et par les résidents locaux / utilisateurs des terres aux alentours

4.1.5 - Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont-elles connues ?

Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais **ne sont pas connues par les résidents locaux /utilisateurs** des terres aux alentours

4.1.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les limites et les zones tampons du bien du patrimoine mondial

Les limites respectives du bien proprement dit et de sa zone tampon devraient faire l'objet d'une plus large information auprès du grand public (expostions, publications, réunions publiques ...)

4.2. Mesures de protection

4.2.1 - Classement de protection (législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et/ ou traditionnel)

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012) : Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est

La première protection était essentiellement associée à la loi sur les monuments historiques de 1913, qui assignait un périmètre de 500 m autour de chaque monument protégé. L'église Saint-Joseph fut le premier bâtiment moderne protégé, en 1965. La zone du bien coïncide exactement avec la zone définie en 1995 comme zone protégée sur la base de la loi de 1983 sur la ZPPAUP (Zone de protection). La Loi (SRU) de 2000 a du patrimoine architectural, urbain et paysager Solidarité et Renouvellement Urbain engendré le Règlement de Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui couvre toute la commune du Havre. Elle réglemente les densités, l'occupation des sols, les types de bâtiment, etc. L'Architecte des Bâtiments de France désigné doit vérifier que les demandes de permis de construire sont conformes aux prescriptions de la ZPPAUP. De plus, la Loi Littoral de 1986 régule la préservation du bord de mer, la Loi Paysage de 1993 est importante pour la promotion et la protection du paysage urbain, et la Loi sur l'Air de 1996 concerne la qualité de vie.

Commentaire

Le Conseil Municipal de la Ville du Havre a délbéré le 22 octobre 2012 pour mettre à l'étude une AVAP (Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine), appelée à remplacer la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), suivant les dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle II".

4.2.2 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles appropriées pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.3 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien?

Les mesures de protection destinées à maintenir la valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien du patrimoine mondial sont adaptées et constituent **une base appropriée ou meilleure** pour une gestion et une protection efficaces

4.2.4 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) sont-elles adaptées dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et / ou d'authenticité du bien ?

Les mesures de protection dans la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon constituent une base appropriée ou meilleure pour une gestion et une protection efficaces du bien, tout en contribuant au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et / ou d'intégrité du bien

4.2.5 - Les mesures de protection (c'est-à-dire la législation et / ou la réglementation) peuvent-elles être appliquées?

On dispose d'excellentes capacités / ressources pour faire appliquer les mesures législatives et réglementaires dans le périmètre du bien du patrimoine mondial.

4.2.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les mesures de protection

L'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine va être mise à l'étude en 2013. Un nouveau Plan local d'urbanisme a été adopté en 2012, qui conforte les dispositions de l'actuelle Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

4.3. Système de gestion / Plan de gestion

4.3.1 - Système de gestion

Note du Centre du Patrimoine mondial (Juillet 2012): Si un plan de gestion plus récent est en vigueur, il serait souhaitable d'en faire parvenir 2 exemplaires en format papier et en version électronique au CPM. La soumission devrait être accompagnée d'une lettre adressée au DIR/CPM. Merci de bien vouloir lire attentivement les informations ci-dessous et de les compléter et mettre à jour si besoin est. Nous vous remercions de votre coopération.

La responsabilité première de la gestion du bien incombe à la municipalité du Havre. La ville du Havre se divise en deux zones administratives distinctes : le port et la zone urbaine. Ces deux zones sont gérées indépendamment l'une de l'autre. Les zones du port impliquées dans les activités urbaines sont confiées en concession à la ville.

En ce qui concerne la zone reconstruite, la municipalité du Havre a instauré en 1994 deux comités, formés des représentants des autorités et institutions respectives. L'un est le comité technique, qui compte 10 membres, et l'autre le comité de Pilotage, qui en compte 19, dont des représentants de la branche française de DOCOMOMO. Il y a également un comité spécial composé de 17 membres, responsable de la gestion et du suivi du site.

La protection et la conservation du bien sont réglementées par le plan de la ZPPAUP. En outre, il existe un plan de développement touristique, créé en 1998.

Commentaire

Une commission locale composée de 15 membres vient d'être nommée, qui sera chargée de l'instruction de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine, appellée à remplacer la zone de protection actuelle. Dans la mesure où les limites de cette aire coîncideront avec celles du bien, cette commission locale pourra jouer le rôle de de commission de gestion du bien. D'autre part, le Port Autonome du Havre est gestionnaire des ouvrages et équipements portuaires dans la zone tampon.

4.3.2 - Documents pour la gestion

Titre	Statut	Disponible		Lien vers source
Plan Local d'Urbanisme	N/A	Disponible	01/01/2004	8

Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager	N/A	Disponible	01/01/1994	
--	-----	------------	------------	--

Commentaire

Le nouveau Plan local d'urbanisme, approuvé le 17/10/2012, conforte les dispositions de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, approuvée par arrêté du 19 juillet 1995. Ces deux documents, juridiquement opposables aux tiers, coucourrent à une gestion du bien dans de bonnes conditions. Liens vers PLU et ZPPAUP: http://lehavre.fr/dossier/le-plan-local-durbanisme-plu-0 http://lehavre.fr/dossier/zone-de-protection-du-patrimoine-architectural-urbain-et-paysager-zppaup

4.3.3 - Existe-t-il de nombreux niveaux d'administration impliqués dans la gestion du bien du patrimoine mondial (c.à.d. national / fédéral / régional / provincial / local / municipal)?

Il y a une **coordination excellente** entre toutes les entités/ tous les niveaux impliqués dans la gestion du bien

4.3.4 - Le système / plan de gestion est-il adapté pour maintenir la Valeur universelle exceptionnelle du bien?

Le système/plan de gestion est tout à fait adapté pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du bien

4.3.5 - Le système de gestion est-il mis en œuvre ? Le système de gestion **est totalement appliqué** et contrôlé

4.3.6 - Existe-t-il un plan de travail / plan d'action annuel et est-il mis en œuvre ?

Il existe un plan de travail / plan d'action annuel mais seulement un **petit nombre d'activités** sont mises en œuvre

4.3.7 - Veuillez noter la coopération / relation entre les entités suivantes et les gestionnaires / coordinateurs / personnel du patrimoine mondial

Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales / municipales	Excellente
Groupes autochtones	Sans objet
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Excellente
Chercheurs	Excellente
Industrie touristique	Excellente
Industrie	Excellente

4.3.8 - Le cas échéant, les communautés locales qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ou aux alentours et / ou dans la zone tampon ont-elles un rôle actif dans les décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Les communautés locales ont **un certain rôle** dans les débats concernant la gestion, mais pas de rôle direct dans la gestion

4.3.9 - Le cas échéant, les populations autochtones et traditionnelles qui résident dans le périmètre du bien du patrimoine mondial et / ou dans sa zone tampon ou qui l'utilisent régulièrement contribuent-elles aux décisions de gestion qui maintiennent la Valeur universelle exceptionnelle?

Aucune population autochtone ou traditionnelle ne réside ni n'utilise régulièrement le bien du patrimoine mondial ni sa zone tampon

4.3.10 - A-t-on une coopération avec le secteur industriel (dans le domaine de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière, de l'agriculture, etc.) concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et / ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon?

Il y a des contacts, mais seulement une coopération limitée avec le secteur industriel concernant la gestion du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et/ou de la zone avoisinant le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon

4.3.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

Le projet de plan de gestion est en cours, sous forme de plans individuels, impliquant différents services de la Ville du Havre. Par exemple : la restauration des bâtiments communaux, du patrimoine monumental, ou la mise en valeur des espaces publics. Certaines opérations ont été menées à bien, comme la restauration de l'église Saint Joseph, ou la requalification des espaces traversés par le tramway, D'autres sont engagées (Le Volcan). Un plan global et coordonné pourrait voir le jour en 2015

4.3.12 - Veuillez signaler tous les changements notables en matière de statut légal et / ou mesures contractuelles / traditionnelles de protection et dispositions de gestion concernant le bien du patrimoine mondial depuis son inscription ou depuis le dernier Rapport périodique

La transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, en aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine, engagée en 2013, va entraîner des évolutions importantes de la gestion du bien, dans le cadre d'une forte ambition de développement durable : économies d'énergie, exploitation des énergies renouvelables compatibles avec les caractères du bien, gestion des eaux, gestion des nuisances, mise en valeur de la biodiversité et du savoir-faire.

4.4. Ressources financières et humaines

4.4.1 - Coûts liés à la conservation basés sur la moyenne des cinq dernières années (exprimés en % des sources de financement)

Financement multilatéral (FME, Banque mondiale, etc.)	0%
Dons internationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Gouvernemental (national / fédéral)	15%
Gouvernemental (régional, provincial, Etat central)	12%
Gouvernemental (Local / municipal)	70%
Dons nationaux (ONG, fondations, etc.)	0%
Frais des visiteurs (c.à.d. droits d'entrée, parking, droits de camping, etc.)	0%
Contribution financière des opérateurs commerciaux (c.à.d. permis pour filmer, concessions, etc.)	0%
Autres subventions	3%

4.4.2 - Montant de l'assistance reçue du Fonds du patrimoine mondial (USD)

4.4.3 - Le budget actuel est-il suffisant pour gérer efficacement le bien du patrimoine mondial?

Le budget dont on dispose **est suffisant** mais un financement supplémentaire permettrait de mener une gestion plus efficace au niveau des meilleurs pratiques internationaux

4.4.4 - Les sources actuelles de financement sont-elles assurées et ont-elles des chances de le rester ?

Les sources actuelles de financement **sont assurées** à moyen terme et devrait être assurée pour le long terme

4.4.5 - Le bien du patrimoine mondial fournit-il des avantages économiques aux communautés locales (par ex. des revenus ou des emplois) ?

Il existe des avantages économiques importantes pour les communautés locales provenant d'activités dans et aux alentours du bien du patrimoine mondial

4.4.6 - Les ressources disponibles telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles suffisantes pour répondre aux besoins de gestion ?

Il y a suffisamment d'équipement et d'installations

4.4.7 - Les ressources telles que l'équipement, les installations et l'infrastructure sont-elles bien entretenues ?

L'équipement et les installations sont bien entretenus

4.4.8 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les financements et l'infrastructure

Les pourcentages indiqués à la question 4.4.1 correspondent à la conservation des édifices publics et des équipements publics. Les installations de camping sont insuffisantes (bien que cette carence ne limite pas la qualité de la gestion du bien). Par contre, il existe une aire de stationnement de camping-cars à l'intérieur du site.

4.4.9 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Plein temps	80%
Temps partiel	20%

4.4.10 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial ? (% du total)

Permanentes	70%
Saisonnières	30%

4.4.11 - Combien de personnes participent à la gestion du bien du patrimoine mondial? (% du total)

Payées	80%
Bénévoles	20%

4.4.12 - Les ressources humaines à disposition sont-elles appropriées pour gérer le bien du patrimoine mondial ? Les ressources humaines sont adaptées aux besoins de la

Les ressources humaines sont **adaptées** aux besoins de la gestion

4.4.13 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de personnel professionnel dans les disciplines suivantes

Recherche et suivi	Bonne
Promotion	Bonne
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Moyenne
Education	Moyenne
Gestion des visiteurs	Bonne
Conservation	Bonne

Administration	Bonne
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Bonne
Contrôle (gardiens, police)	Bonne

4.4.14 - Pour répondre aux besoins de gestion pour le bien du patrimoine mondial, veuillez noter la disponibilité de formations dans les disciplines énumérées

Recherche et suivi	Excellent
Promotion	Excellent
Extension des services communautaires	Sans objet
Interprétation	Excellent
Education	Bonne
Gestion des visiteurs	Excellent
Conservation	Excellent
Administration	Excellent
Préparation aux désastres	Bonne
Tourisme	Excellent
Contrôle (gardiens, police)	Excellent

4.4.15 - La gestion et les programmes de conservation dans le périmètre du bien du patrimoine mondial aidentils à développer le savoir-faire local ?

Un plan de développement est en place et partiellement mis en œuvre; certaines compétences techniques sont transmises à ceux qui gèrent le bien localement, mais le travail technique est effectué pour l'essentiel par du personnel extérieur

4.4.16 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les ressources humaines, l'expertise et la formation

De nombreuses formations sont disponibles dans toutes les disciplines énumérées à la question 4.4.14, soit au niveau local ou régional, soit au niveau national. Il serait nécessaire de créer, au sein de la Ville du Havre, une mission spécifiquement dédiée à la gestion du bien dans tous ses aspects (en dehors des autorisations de travaux et permis de construire, parfaitement contrôlés). Il faudrait aussi recruter des médiateurs.

4.5. Etudes scientifiques / Projets de recherche

4.5.1 - A-t-on une connaissance appropriée (scientifique ou traditionnelle) des valeurs du bien du patrimoine mondial afin de soutenir la planification, la gestion et le processus décisionnel pour assurer le maintien de la Valeur universelle exceptionnelle ?

La connaissance des valeurs du bien du patrimoine mondial est **suffisante**

4.5.2 - Y a-t-il un programme prévu dans le périmètre du bien pour répondre aux besoins de la gestion et / ou pour améliorer la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle ?

Il existe un **programme général de recherche intégrée** portant sur les besoins de la gestion et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la valeur universelle exceptionnelle

4.5.3 - Les résultats des programmes de recherche sontils diffusés ?

Les résultats de la recherche sont communiqués aux participants locaux ainsi qu'à certains organismes nationaux

4.5.4 - Veuillez fournir les détails (c.à.d. les auteurs, titres, liens internet) des études publiées sur le bien du patrimoine mondial depuis le dernier Rapport périodique http://www.cairn.info/numero.php?ID REVUE=RHU&ID NUM PUBLIE=RHU_020&AJOUTBIBLIO=RHU_020_0039. CHAUVIN E., 2011, « Le paysage et les détails dans une ville moderne - deux échelles complémentaires pour concilier mémoire et dynamique urbaine au Havre », revue Informationen zur Raumentwicklung sous la direction de Florian Urban, BBSR Bonn, pp. 243-251. CHAUVIN E., 2010, « Le Havre, ville reconstruite par Auguste Perret : redécouverte, interprétation et mise en tourisme », dans Actes de la journée organisée par la chaire Unesco, l'IREST et l'EIREST sous la direction de M. GRAVARI-BARBAS et S. JACQUOT, Université Paris 1, pp 46-53, http://www.international.icomos.org/centre_documentation/VIL LES PATRIMOINE MONDIAL IREST CHAIRE.pdf. ETIENNE-STEINER C., 2005, « Le Havre - un port, des villes neuves », éditions du patrimoine, 365 p. ETIENNE-STEINER C., 2008, « Habiter Le Havre, de la masure aux grands ensembles », in Cahiers du Patrimoine, éditions du patrimoine 180 p. GENCEY P., CHAUVIN E. (en cours de publication), « Le spectacle du logement ordinaire et la normalisation du quotidien dans les appartements-types de la Reconstruction », in colloque La reconstruction de la Normandie et de la Basse-Saxe après la Seconde guerre mondiale sous la direction de Corinne Bouillot, Presses universitaires de Rouen. GRAVARI-BARBAS M., 2010, « Une patrimonialisation sans appropriation? Le cas de l'architecture de la reconstruction au Havre », dans Revue Norois, n°217, 2010/4, p.57-73. GRAVARI-BARBAS M., 2008, « Le patrimoine au secours du développement urbain. Le patrimoine "Perret" au Havre », in "l'Economie culturelle et ses territoires" sous la direction de F. Leriche et al, pp. 331-344. GRAVARI-BARBAS M., 2008, « Le Havre : du traumatisme de la reconstruction à l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco », in Robert Hérin (dir) De la Ville perdue à la ville retrouvée, la ville en devenir, Presses universitaires de Caen, pp. 265-286. GRAVARI-BARBAS M., 2010, Une patrimonialisation sans appropriation? Le cas de l'architecture de la reconstruction au Havre, dans Revue Norois, n°217, 2010/4, p. 69. MONJARET A., DESSAJAN S., STEVANOVIC J., 2010, Le Havre: « Les habitants du centre reconstruit », la génération de la guerre (1er volet), 2 volumes 200 p. et 118 p., (collecte de témoignages oraux) CERLIS, Ville du Havre. MONNIER G. (sous la direct. de), 2007, Actes du colloque, « Brasilia, Chandigarh, Le Havre, Tel-Aviv: villes symboles du XXe siècle », 13-14 septembre 2007, 179 p. http://france.icomos.org/fr/index.htm.

4.5.5 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant les études scientifiques et les projets de recherche

L'étude de l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine, qui va débuter en 2013, est un véritable programme de recherche intégrée, qui permettra d'améliorer les conditions de la gestion du bien sur le plan environnemental, de la santé, de la biodiversité, de la gestion des déchets, des économies d'énergie, etc...., sans remettre aucunement en cause sa valeur universelle

4.6. Education, information et sensibilisation

4.6.1 - Dans combien d'emplacements l'emblème du patrimoine mondial est-il-exposé au sein du bien ? Dans beaucoup d'emplacements et facilement visible par les visiteurs

4.6.2 - Veuillez noter le niveau de prise de conscience et la compréhension de l'existence et de la justification de l'inscription du bien du patrimoine mondial auprès des groupes suivants

<u> </u>	
Communautés / résidents locaux	Excellente
Autorités locales dans le périmètre ou aux alentours du bien	Excellente
Groupes autochtones locaux	Sans objet
Propriétaires fonciers	Excellente
Visiteurs	Excellente
Organisateurs de voyages	Excellente
Entreprises et Industries locales	Excellente

4.6.3 - Existe-t-il un programme planifié d'éducation et de sensibilisation lié aux valeurs et à la gestion du bien du patrimoine mondial ?

Il existe un programme planifié d'éducation et de sensibilisation mais **il ne répond que partiellement aux besoins** et pourrait être amélioré

4.6.4 - Quelle incidence, le cas échéant, a eu le classement du bien au patrimoine mondial par rapport aux activités d'éducation, d'information et de sensibilisation ?

Le statut de patrimoine mondial a eu une **incidence importante** sur les activités d'éducation, d'information et de sensibilisation

4.6.5 - Comment la valeur universelle exceptionnelle du bien est-elle présentée et interprétée ?

La valeur universelle exceptionnelle du bien est présentée et interprétée comme il convient, mais des améliorations pourraient être apportées

4.6.6 - Veuillez noter le caractère plus ou moins adapté des installations suivantes destinées aux visiteurs, en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation dans le bien du patrimoine mondial :

Excellente
Excellente
Excellente
Excellente
Non fournie mais nécessaire
Appropriée
Faible
Non nécessaire

4.6.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'éducation, l'information et la sensibilisation

4.7. Gestion des visiteurs

4.7.1 - Tendance du nombre de visiteurs par an pour les cinq dernières années.

L'année dernière	En baisse
II y a deux ans	Faible augmentation
II y a trois ans	Faible augmentation
II y a quatre ans	Faible augmentation
II y a cinq ans	Forte augmentation (100 %+)

4.7.2 - Sources d'information utilisées pour rassembler les données sur les tendances de fréquentation

Billets d'entrée et inscriptions	
Enquêtes visiteurs	٦

4.7.3 - Documents pour la gestion des visiteurs Commentaire

- Fréquentation des visites et ateliers "Ville d'Art et d'Histoire" depuis 2005 : 2005 : 8641 - 2006 : 16617 - 2007 : 31311 - 2008 : 23013 - 2009 : 26172 - 2010 : 28242 - 2011 : 25361 - Fréquentation Appartement témoin Perret : 2006 : 3620 - 2007 : 9389 - 2008 : 10696 - 2009 :10516 - 2010 : 12179 - 2011 : 11757 - Fréquentation Officce de Tourisme : 2005 : 105 666 - 2006 : 97861 - 2007 : 109613 - 2008 : 117330 - 2009 : 118810 - 2010 : 113844 - 2011 : 108494 -passagers croisière 2011 : 185194

4.7.4 - Existe-t-il un plan de gestion relatif à l'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial (c.à.d. un plan spécifique) qui assure que sa Valeur universelle exceptionnelle est préservée ?

L'usage par les visiteurs du bien du patrimoine mondial **est géré efficacement** et n'affecte pas sa valeur universelle exceptionnelle

4.7.5 - L'industrie touristique contribue-t-elle à enrichir les expériences des visiteurs et à maintenir les valeurs du bien du patrimoine mondial ?

Il y a une **excellente coopération** entre les responsables du bien du patrimoine mondial et l'industrie touristique pour enrichir l'appréciation des visiteurs et présenter les valeurs du bien du patrimoine mondial

4.7.6 - Si l'entrée est payante (c.à.d. droits d'entrée, permis), ces fonds contribuent-ils à la gestion du bien du patrimoine mondial?

On collecte des droits d'entrée et cela contribue un peu à la gestion du bien du patrimoine mondial

4.7.7 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'utilisation par les visiteurs

4.8. Suivi

4.8.1 - A-t-on un programme de suivi dans le périmètre du bien qui soit axé sur les besoins de la gestion et / ou sur une meilleure compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle?

Il y a un suivi considérable, mais il **n'est pas axé sur les besoins de la gestion** et / ou sur l'amélioration de la compréhension de la Valeur universelle exceptionnelle

4.8.2 - Des indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation sont-ils utilisés pour contrôler comment la Valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue?

L'information sur les valeurs du bien du patrimoine mondial est suffisante et des indicateurs clés ont été définies, mais on pourrait améliorer le suivi de l'état des indicateurs

4.8.3 - Veuillez noter le niveau de participation des groupes suivants dans le suivi

Gestionnaires et personnel du patrimoine mondial	Excellente
Autorités locales, municipales	Moyenne
Communautés locales / municipales	Moyenne
Chercheurs	Faible
ONGs	Sans objet
Industrie	Sans objet
Groupes autochtones locaux	Sans objet

4.8.4 - L'État partie a-t-il mis en œuvre les recommandations appropriées émanant du Comité du patrimoine mondial ?

Pas de recommandations appropriées du Comité à mettre en œuvre

4.8.5 - Veuillez fournir vos commentaires se rapportant à la mise en œuvre des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial

4.8.6 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le suivi

Dans l'attente de la validation de la déclaration de valeur exceptionnelle qui conduira à finaliser le plan de gestion, des programmes de conservation et de valorisation du bien sont mis en place par des personnels hautement qualifiés.

4.9. Evaluation des principaux besoins de gestion

4.9.1 - Sélectionnez les 6 principaux besoins de gestion pour le bien (le cas échéant, 6 besoins supplémentaires sont indiqués ci-contre)

cf question 5.2

5. Résumé et Conclusions

5.1. Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

5.1.1 - Tableau récapitulatif - Facteurs affectant le bien

Aucun facteur est négatif et actuel.

5.2. Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

5.2.2 - Tableau récapitulatif - Besoins de gestion

4.1 Lim	4.1 Limites et zones tampons				
		Actions	Calendrier	Organisation chef de file (et autres organismes engagés)	Informations / commentaires supplémentaires
4.1.5	Les zones tampons du bien du patrimoine mondial sont connues par l'autorité de gestion mais ne sont pas connues par les résidents locaux/utilisateur des terres aux alentours	5	Cette action sera engagée au cours des années 2014 et 2015, à l'occasion de la mise en place de l'Aire de Valorisation d l'Architecture et du Patrimoine.	Ville du Havre	sans objet
4.3 Sys	stème de gestion /	Plan de gestion			
4.3.6	nombre d'activités sont mises en ir	lise en oeuvre d'un plan de estion global et coordonné, à artir des plans d'actions idividuels des différents services e la Ville du Havre.	2014/2015	Ville du Havre	sans objet

5.3. Conclusions finales concernant l'état de conservation du bien

5.3.1 - État actuel d'authenticité du bien du patrimoine mondial

L'authenticité du bien du patrimoine mondial a été préservée

5.3.2 - État actuel d'intégrité du bien du patrimoine mondial

L'intégrité du bien du patrimoine mondial a été préservée

5.3.3 - État actuel de la Valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial

La valeur universelle exceptionnelle du bien a été préservée

5.3.4 - État actuel des autres valeurs du bien

D'autres importantes valeurs culturelles et / ou naturelles et l'état de conservation du bien du patrimoine mondial sont intactes pour l'essentiel.

5.4. Commentaires supplémentaires concernant l'état de conservation du bien

5.4.1 - Commentaires supplémentaires sur l'état de conservation du bien

Depuis l'inscription du bien en 2005 sur la liste du patrimoine mondial, le patrimoine immobilier privé (essentiellement constitué de copropriétés) est de mieux en mieux restauré et mis en valeur. Il en est de même pour le patrimoine public (écoles, équipements publics, musées et monuments ...), bien que cette action ait déjà été engagée avant 2005.

6. Conclusions de l'exercice de soumission du Rapport périodique

6.1 - Veuillez mesurer l'impact du statut de Patrimoine Mondial sur chacun des points suivants

-	
Conservation	Très positif
Recherche et suivi	Très positif
Efficacité de la gestion	Très positif
Qualité de vie de la population locale et des peuples indigènes	Très positif
Reconnaissance	Très positif
Éducation	Très positif
Aménagement d'infrastructures	Très positif
Financement du bien	Très positif
Coopération internationale	Très positif
Support politique pour la conservation	Très positif
Cadre juridique / de politique générale pour la conservation	Très positif
Activités de groupes de pression	Très positif
Coordination institutionnelle	Très positif
Sécurité	Positif
Autre (veuillez préciser)	Sans objet

6.2 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant le statut de patrimoine mondial

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial du Centre Reconstruit a permis à la population de s'approprier une architecture et un urbanisme du XXè siècle qui étaient auparavant rejetés et peu valorisés, en particulier en raison du traumatisme lié aux destructions de la seconde guerre mondiale. Les qualités de la Reconstruction sont aujourd'hui largement reconnues tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Havre, qui est devenue une destination touristique à part entière.

6.3 - Entités impliquées dans la préparation de cette section du Rapport périodique

		•	
Institution gouve	rnementale res	sponsable du bie	en
Gestionnaire / co	ordonateur / p	ersonnel du site	•

6.4 - Le questionnaire était-il facile à utiliser et aisément compréhensible?

oui

6.5 - Suggestions pour améliorer le questionnaire du Rapport périodique

La taille des caractères pour remplir les commentaires est très petite, et mériterait d'être agrandie.

6.6 - Veuillez noter le niveau d'aide reçue des entités suivantes pour compléter le questionnaire sur le Rapport périodique

UNESCO	Très bon
Représentant de l'État partie	Très bon
Organisation consultative	Très faible

6.7 - Quel était le degré d'accessibilité de l'information requise pour compléter le Rapport périodique ? La plus grande partie de l'information requise était accessible

6.8 - Le processus de soumission des Rapports périodiques a amélioré la compréhension des points suivants :

La Convention du patrimoine mondial
Le concept de valeur universelle exceptionnelle
Le concept d'intégrité et/ou d'authenticité
La gestion du bien pour en maintenir la valeur universelle exceptionnelle
Le suivi et l'établissement de rapports
L'efficacité de la gestion

6.9 - Veuillez noter le suivi apporté aux conclusions et recommandations du précédent exercice de soumission de Rapports périodiques par les entités suivantes:

UNESCO	Excellent
Etat partie	Excellent
Gestionnaires des sites	Excellent
Organisation consultative	Excellent

6.10 - Résumé des actions qui demandent une étude formelle de la part du Comité du patrimoine mondial

Déclaration de Valeur universelle exceptionnelle / Déclaration de valeur

Raison de la mise à jour : La déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumise au 1er février 2012, et doit être validée par le Comité du patrimoine mondial.

Rapport périodique - Deuxième cycle

Section II-Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret

6.11 - Commentaires, conclusions et / ou recommandations concernant l'évaluation de l'exercice de soumission de Rapports périodiques